



La retraite supplémentaire, un avantage social demain incontournable

Le déséquilibre démographique croissant entre les actifs et les retraités conduit à la baisse progressive des taux de remplacement* ainsi qu'à des réformes régulières pour différer le départ à la retraite.

L'entreprise devient désormais **un acteur majeur dans la constitution de la retraite de ses salariés.**

En proposant un complément de retraite pour ses salariés socialement et fiscalement avantageux, l'entreprise développe son attractivité tout en contribuant à l'économie réelle. CHESNEAU vous propose désormais une solution inédite, exclusive et plus audacieuse avec le **Plan Epargne Retraite, CONVICTON**, dont nous vous expliquons les axes de fonctionnement.

*Le taux de remplacement correspond au montant de la 1ère pension de retraite sur la dernière rémunération perçue en activité.

PLAN ÉPARGNE RETRAITE - SON FONCTIONNEMENT

TROIS COMPARTIMENTS

- versements obligatoires employeur et salarié
- versements facultatifs issus de l'épargne salariale
- versements volontaires

ÉPARGNE PLACÉE

sur des supports financiers (actions, obligations).
Gestion pilotée par défaut

LIQUIDATION

au départ à la retraite sous forme de rente viagère principalement.

Le fonctionnement



DES FONDS SÉLECTIONNÉS POUR FINANCER DES ENTREPRISES ACTIVES DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Les fonds en unités de compte (UC) proposés dans CONVICTION relèvent tous des articles 8 et 9 du SFDR.

Qu'est ce que le SFDR ?

Le règlement européen SFDR crée des obligations de transparence en matière de finance durable dans l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Les produits financiers ayant une connotation ESG (critères Environnementaux, Sociaux et Gouvernance) sont classés en 3 typologies différentes dénommés articles :

ARTICLE 9 fonds les plus vertueux à impact environnemental et social

ARTICLE 8 fonds promouvant des valeurs environnementales ou sociales en incluant les critères ESG dans leur stratégie d'investissement, sans impact direct sur ces thématiques

ARTICLE 6 les autres fonds sans visée de durabilité particulière

Quelle différence avec des fonds labellisés ISR ?

La majorité des fonds article 8 et 9 présents dans CONVICTION sont également labellisés ISR (investissement socialement responsable), Greenfin ou encore Towards Sustainability. Ils englobent donc plusieurs labels de finance responsable.



De plus, 3 fonds thématiques de CONVICTION, inscrits dans les objectifs de l'UE, soutiennent les démarches **bas carbone** de l'**économie circulaire** et d'**utilisation durable des ressources océaniques**.

La grille "Équilibré" positionne **39%** de l'encours sur les fonds thématiques : **bas carbone, économie circulaire et utilisation durable des ressources océaniques**, pour un horizon retraite supérieur à 17 ans.

Afin de réduire l'exposition au risque, CONVICTION propose également des actions d'entreprises de pays développés et émergents, passées au filtre ESG.

MODE DE GESTION INDICIEL : UNE INNOVATION À TROIS AVANTAGES

Des frais de fonctionnement réduits

Grâce à un mode de gestion inédit sur les PERO sans intervention de gestionnaire d'actif, les frais de fonctionnement sont optimisés :

- 0% de frais sur les cotisations
- 1,7% de frais de fonctionnement moyens totaux appliqués sur l'encours

0% Frais sur cotisations

La totalité des cotisations versées par l'employeur est investie au profit des assurés



Un historique performant

La gestion indiciaire, répliquant les performances de l'indice de référence, montre des performances historiques plus élevées que les dispositifs faisant appel à des gestionnaires d'actifs.

Seuls **10,4%** des fonds investis en action US et **14,6%** des actions Européennes ont dépassé leur équivalent indiciaire sur 20 ans.

*Source Morningstar - septembre 2022

Plus de transparence

Les sommes versées sur les PER sont soumises à des frais de fonctionnement ayant un impact sur le rendement net perçu par l'affilié. CONVICTION vise plus de clarté sur ces frais de fonctionnement.

A rendement brut similaire, le gain espéré pour l'assuré au bout de 20 ans est de l'ordre de **+10%** par rapport à un PERO classique.

Carte d'identité



FONDS FINANÇANT DES ENTREPRISES VERTUEUSES

FRAIS DE FONCTIONNEMENT RÉDUITS

HISTORIQUE DE RENDEMENT PERFORMANT

MISE EN PLACE À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

Quels avantages ?



Pour votre entreprise

OPTIMISER VOTRE POLITIQUE SOCIALE ET SOCIETALE

1 VALORISER VOTRE MARQUE EMPLOYEUR

- attirer les candidats et fidéliser les salariés par un package de rémunération globale
- les accompagner dans la préparation de leur retraite sur du long terme.

2 OPTIMISER VOTRE MASSE SALARIALE

grâce à un forfait social limité à 16% (charges sociales employeur)

3 ENRICHIR VOTRE DÉMARCHE RSE

- volet social, en agissant sur la retraite de vos salariés,
- volet sociétal grâce à la proposition de fonds ESG.

Pour vos salarié(e)s

COMPLÉTER LEUR RETRAITE EN ACCORD AVEC LEURS ENGAGEMENTS



1 AMÉLIORER SES REVENUS À LA RETRAITE

- anticiper des futures nouvelles dépenses (Ex Mutuelle)
- compléter les retraites des régimes par répartition

2 AVOIR UNE RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE

définitivement acquise, à moindre frais de fonctionnement et bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux

3 PORTER SES CONVICTIONS

grâce à des fonds constitués d'entreprises vertueuses



APPORTER UNE VISION INDÉPENDANTE DE VOS RISQUES
POUR OPTIMISER DURABLEMENT VOS PROGRAMMES D'ASSURANCE
AVEC UN IMPACT GLOBAL POSITIF.

CHESNEAU • Tél : 02 40 14 33 33 • Mail : info@chesneau.net • www.chesneau.net
8, rue Louis Mékarski BP 22302 - 44023 Nantes Cedex 1 • 46 ter rue FRANCIN - 33800 Bordeaux • 165 bis Rue de Vaugirard - 75015 Paris

SARL de courtage en assurances au capital de 1 356 528 € - 399 719 913 RCS Nantes - n°ORIAS 07 001 068 (www.orias.fr)
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr)
Chesneau exerce son activité en application des dispositions de l'article L 520-1 II b du Code des assurances, la liste des assureurs partenaires est disponible sur demande.